



DÉCISION N° 2023-341

Objet : Modification de l'article 6 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision en date du 29/05/2000 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision n° 2019-169 en date du 03/06/2019 modifiant l'article 6 de l'acte constitutif de la régie,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/09/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 de l'acte constitutif relatif aux dépenses payées par la régie,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 6 de l'acte constitutif est modifié de la façon suivante :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, boissons
- Réservations et règlements des activités
- Droits d'entrée pour des musées, spectacles et manifestations culturelles
- Pharmacie
- Essence et péages
- Petites fournitures et équipements nécessaires aux spectacles et aux animation
- Frais bancaires
- Frais de transport
- Frais d'hébergement
- Produits, soins et frais médicaux
- Frais d'hospitalisation
- Frais de parking
- Remboursement des frais de péage et de parkings avancés par les agents dans le cadre des sorties et séjours organisés par le service jeunesse

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230921-DEC_2023_341-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Acte affiché du 25/09/2023 au 26/11/2023